

Pour un police de proximité auprès des élus communaux

L'association intercommunal de police, regroupant les communes de Nyon, Prangins et Crans-près-Céligny est active depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil intercommunal réunit dix-neuf délégués issus des conseils communaux des trois communes précitées selon la composition suivante : trois élus de Crans-près-Céligny, quatre de Prangins et douze de Nyon.

Bien que les membres du conseil intercommunal soient issus et désignés par les conseils communaux des communes membres, ils ont une totale indépendance et ne peuvent recevoir aucune instruction ou consigne de vote de la part des délibérants communaux.

En outre, le représentant nyonnais au Comité directeur (CoDir) de Police Nyon Région (PNR), membre de la Municipalité, agit en toute indépendance. Partant, les membres du collège municipal ne sont pas consultés lors de l'élaboration des axes stratégiques dans la gestion ou le développement de la police régionale. Il découle de ce qui précède qu'aucune instruction ou consigne ne peut être donnée par le collège municipal au représentant nyonnais au CoDir de PNR.

Cette situation pose de nombreuses questions de gouvernance : les communes membres de PNR n'ont plus la possibilité de faire valoir leurs propres intérêts, notamment financiers, auprès de l'association intercommunale, quand bien même elles sont représentées par leurs propres élus.

Vous l'aurez compris, si PNR se vante aujourd'hui d'être une police de proximité auprès de ses administrés, elle a perdu toute proximité auprès des élus communaux.

Dès lors, et dans l'objectif de créer un lien, un pont, entre le travail effectué par les douze représentants nyonnais au Conseil intercommunal de PNR, nous proposons d'introduire la procédure suivante :

Les délégués nyonnais au Conseil intercommunal de PNR présentent chaque année en décembre, par la voix d'un rapporteur désigné en leur sein, un rapport sur leurs activités à l'attention du Conseil communal. Le débat est ouvert sur ce rapport et les conseillers communaux peuvent interroger le rapporteur sur son contenu. Enfin, le rapport est voté par le Conseil communal qui décide d'en prendre acte ou non.

A charge de la Municipalité de déterminer la procédure adéquate afin de réglementer cette nouvelle manière de faire.

Nous souhaitons que cette motion soit renvoyée directement en Municipalité.

Jessica Jaccoud
Conseillère communale PS